



# DÉCLARATION 2025

## Hoirie

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée  
auprès du Service cantonal  
des contributions jusqu'au :

N° de dossier : \_\_\_\_\_ N° de contribuable : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse e-mail: \_\_\_\_\_

### Pour renseignements

Contact: \_\_\_\_\_

N° de téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse e-mail: \_\_\_\_\_

### Informations

Ce formulaire sert à déclarer l'ensemble des revenus et de la fortune de l'hoirie citée en référence. Le dépôt de cette déclaration ne dispense pas les différents héritiers de l'obligation de faire figurer leur part de revenu et de fortune de la succession non partagée dans leur propre déclaration.

La demande de remboursement de l'impôt anticipé, de la retenue supplémentaire d'impôt USA et d'imputation de l'impôt étranger doit être déposée par chaque héritier avec sa déclaration personnelle, en fonction de sa part.

Participations qualifiées: un droit à l'imposition réduite du revenu et de la fortune provenant d'une participation à une société de capitaux ou à une coopérative détenue par la succession non partagée n'existe que si la part du capital social revenant à l'héritier est d'au moins 10 %. Ce droit doit être revendiqué et prouvé par chaque héritier dans sa déclaration fiscale.

Si vous déposez pour la première fois cette déclaration d'impôt, ou en cas de modification, **vous devez joindre à la déclaration une copie du certificat d'héritier.**

### Administrateur / Représentant

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_

NPA: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

### Coordonnées du défunt

Date de naissance: \_\_\_\_\_ Date du décès: \_\_\_\_\_ No AVS: \_\_\_\_\_

Dernier domicile: \_\_\_\_\_

### 1. REVENUS

sans les centimes

#### Revenu de l'activité indépendante

	Codes
- résultat de l'activité indépendante ( <i>selon bilans et comptes de pertes et profits annexés</i> )	100
- ./ pertes commerciales non absorbées	110
- ./ cotisations personnelles AVS	120
- ./ rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130
- revenu de l'activité indépendante	140

#### Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite

- ./ pertes commerciales non absorbées	150
- ./ cotisations personnelles AVS	160
- revenu net	170
	180

#### Revenu de l'activité agricole et forestière (*selon annexe agricole*)

- résultat de l'activité agricole et forestière	210
- ./ cotisations personnelles AVS	211
- revenu net	212

#### Revenu de la fortune immobilière (*annexe 2*)

- immeubles en Valais	1110	
- immeubles sis dans un canton confédéré	1120	
- immeubles sis à l'étranger	1130	
dont loyers de meublés: nombre de lits:	Montant imposable	Fr. 1240

#### Revenu de la fortune mobilière (*annexe 3*)

- titres ou avoirs privés	1210
- titres ou avoirs commerciaux	1220

#### Revenu provenant de successions non partagées ou autres masses de biens

- spécifications:	1300
	1500

#### Autres revenus (à préciser):

	1600
--	------

#### Total des revenus



## **Répartition aux membres de l'hoirie (Différences d'arrondi à la charge du fisc)**

**La part de la fortune et la part des rendements bruts doivent être déclarés dans l'état des titres personnels de chaque héritier. Les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé (IA) de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (DA-1) sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans leur canton de domicile (selon l'article 58 alinéa 2 et l'article 59 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).**



# Annexe agricole 2025

Annexe 1

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

N° de contribuable : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

## 1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

### 1.1) Bétail (effectif au 31.12.2025)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'600	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'200	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		150	
Porcs d'engrais		230	
Chèvres et moutons		200	
Volailles ( <i>plus de 10 p.</i> )		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts

### 1.2) Fortune mobilière d'exploitation (matériel, machines, marchandises et autres actifs)

à reporter sous code 3020 \_\_\_\_\_ Fr. \_\_\_\_\_

## 2) NORMES NETTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Les hoïries avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'oeuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

**Ces normes s'établissent comme suit :**

Plaine	Fr. 2'000.– par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.– par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.– par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30% – (*Si concerné, remplir chiffre 4 de cette annexe agricole*).

### Salaires et travaux de tiers:

Traitements collectifs (*inscrire le montant total et joindre les factures justificatives*).

Travaux de machines par des tiers (*inscrire le montant total et joindre les factures justificatives*).

Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (*copie du décompte AVS à joindre*).

### Fermage: (*les justificatifs doivent être annexés*)

Pour revendiquer la déduction des fermages, l'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

**Intérêts passifs:** attribués à des dettes agricoles : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 1710

**Obligation de tenir une comptabilité:** doivent obligatoirement tenir une comptabilité les hoïries dont les recettes brutes régulières dépassent Fr. 75'000.– par an, paiements directs et subsides compris.

### 3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la dé- duction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2025 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table ( <i>vignes en propre</i> )		m <sup>2</sup>	B x 1.20 le m <sup>2</sup>		
b Viticulture y compris raisin de table ( <i>vignes louées</i> )		m <sup>2</sup>	B x 0.95 le m <sup>2</sup>		
c Arboriculture			40% de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40% de A		
e Grandes cultures			45% de A		
f Pommes de terre			45% de A		
<b>g Production animale:</b>					
Race brune et tachetée ( <i>lait, produits laitiers et veaux</i> )		UGB	B x 2'750.–		
Race d'Hérens ( <i>lait, produits laitiers et veaux</i> )		UGB	B x 2'550.–		
Sans commercialisation de lait ( <i>viande et bétail de rente</i> )		UGB	B x 2'000.–		
Chèvres et moutons ( <i>lait</i> )		Unité	B x 500.–		
Chèvres et moutons ( <i>viande</i> )		Unité	B x 300.–		
Autre bétail			50% de A		
<b>h Apiculture</b>		Ruches	B x 280.–		
<b>i Consommation familiale et du personnel (voir guide)</b>					
<b>j Fourrage et bois</b>			50% de A		
<b>k Travaux pour des tiers sans machine, location de personnel</b>					
<b>l Travaux pour des tiers avec machine</b>			50% de A		
<b>m Fermages</b>					
<b>n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES</b>					
<b>Total des revenus</b>					Déductions (montant de la lettre C)
<b>Frais d'exploitation</b>					
<b>o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre</b>			100% de B		
<b>p Travaux de machines par des tiers</b>			50% de B		
<b>q Traitements collectifs</b>			35% de B		
<b>r Fermages et frais d'estivage</b>			100% de B		
<b>s Réfection de murs de vignes</b>			100% de B		
<b>t Autres frais à justifier</b>			100% de B		
<b>REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIERES</b>					
(total des revenus moins lettres o-t)					

### 4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines+zonel+ll (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérens		<input type="checkbox"/> 1'400.–	<input type="checkbox"/> 1'050.–	<input type="checkbox"/> 1'120.–	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.–	<input type="checkbox"/> 1'500.–	<input type="checkbox"/> 1'600.–	
<b>Total selon normes nettes</b> (lettres u+v)					
<b>Total général à reporter sous codes 210</b>					<b>Total général (3+4)</b>

**N.B.** L'intégralité des recettes doit être justifiée sur pièces (*attestations d'apports aux marchands de fruits, quittances, factures, etc...*).

Les déductions revendiquées sous les lettres o à t doivent être justifiées par l'apport de pièces.

Les réfections de murs de vignes sont acceptées pour autant qu'il ne s'agisse pas de nouveaux murs.



# Etat et rendements des immeubles au 31.12.2025

Annexe 2

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

N° de contribuable : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Veuillez numérotter vos immeubles (*si plus de 4 utilisez une nouvelle feuille et suivez la numérotation*)

DÉSIGNATIONS	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
Lieu de situation : canton ou pays _____				
Nom de la commune de situation _____				
Rue et numéro ou lieu-dit _____				
<sup>1</sup> Genre d'immeuble _____				
Année de construction de l'immeuble _____				
Date achat de l'immeuble _____				
Date vente de l'immeuble _____				
<sup>2</sup> Nombre de pièces ou appartements _____				
Surface du logement, des vignes en m <sup>2</sup> _____				
Occupé dès le : _____				
Occupé jusqu'au : _____				

## IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

<sup>3</sup> Immeubles <b>hors du canton</b> ( <i>valeur fiscale</i> ) _____			
<sup>4</sup> Immeubles <b>hors du pays</b> ( <i>v/instr. Guide code 4300</i> ) _____			

## RENDEMENT DES IMMEUBLES EN 2025

Valeur locative des immeubles utilisés à titre privé _____			
Loyers des immeubles loués non-meublés _____			
Loyers des immeubles loués meublés _____			
./. Déduction sur loyers meublés (20%) _____	-	-	-
<sup>5</sup> Loyers des immeubles loués à des fins commerciales _____			
Fermages, droits de superficie _____			
Subsides de logements, subventions (écon. énerg. autres cant. com.), autres rendements _____			
Revenu brut total _____			
<sup>6</sup> ./. Frais d'entretien forfaitaires _____	-	-	-
<sup>7</sup> ./. Frais d'entretien effectifs _____	-	-	-
<b>Revenu net</b> _____			

<sup>1</sup> appartement, maison familiale, villa, chalet, etc.

<sup>3</sup> immeubles hors du canton: valeur officielle du canton de domicile

<sup>5</sup> seuls les frais effectifs sont déductibles

(à reporter les totaux des feuilles supplémentaires)

<sup>2</sup> de 15 à 20 m<sup>2</sup> = 1.5 pièce, voire 2, etc. (n.b.: la cuisine n'est pas prise en considération)

<sup>4</sup> immeubles hors du pays: valeur vénale

<sup>6</sup> immeubles de moins de 10 ans = 10% / immeubles de plus de 10 ans = 20%

<sup>7</sup> selon détail au verso

**Total des rendements d'immeubles en Valais** (à reporter sous code 1110) \_\_\_\_\_

**Total des rendements d'immeubles d'un autre canton** (à reporter sous code 1120) \_\_\_\_\_

**Total des rendements d'immeubles d'un autre pays** (à reporter sous code 1130) (*v/instr. Guide code 1130*) \_\_\_\_\_

**Observations éventuelles**

## Frais effectifs d'entretien, d'exploitation et de gérance en 2025

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide.

Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (*plus-value*), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.

Date	Entreprise et nature des travaux	Montant de la facture	Frais d'entretien	Frais d'économie d'énergie et frais de démolition
	<b>Frais d'exploitation 1:</b> ( <i>joindre les pièces justificatives</i> )			
	Taxe d'élimination des ordures, voirie			
	Taxe d'épuration des eaux			
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur			
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau			
	<b>Forfaits admis</b> pour l'ensemble de ces taxes et abonnement <b>sans pièces justificatives</b> , pas pour les PPE* (veuillez cocher)		<input checked="" type="checkbox"/> 1'000.-	

	<b>Frais d'exploitation 2:</b> (joindre les pièces justificatives)		
	Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau)		
	Impôt foncier bâtiments et biens-fonds		
	Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée)		
	Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude)		

Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B)	A	B
Report des frais « Economie d'énergie-démolition » (selon décision de taxation période précédente)		C
Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs »)		A+B+C

\* Ce forfait ne s'applique qu'aux **résidences principales** utilisées comme logement privé. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait.

Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. Il n'est pas non plus admis, lorsque l'horie déduit sa part de charges de la copropriété (PPE) vu que ces frais sont compris dans le décompte de charges de la PPE.



# Etat des titres et autres placements de capitaux

## Demande de remboursement de l'impôt anticipé 2025

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 3

N° dossier : \_\_\_\_\_ N° de contribuable : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

A laisser en blanc

C

S

### 1. ADMINISTRATEUR / REPRÉSENTANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

### 2. COORDONNÉES DU DÉFUNT

Date de naissance : \_\_\_\_\_ No de contribuable : \_\_\_\_\_ No AVS : \_\_\_\_\_

Dernier domicile : \_\_\_\_\_ Date du décès : \_\_\_\_\_

### 3. INFORMATIONS

**La procédure de remboursement de l'impôt anticipé en cas de succession non partagée a changé. Désormais, les héritiers demandent le remboursement de l'impôt anticipé en fonction de leur part d'héritage dans leur canton de domicile.**

Jusqu'à 2021, en cas de succession non partagée (pour les revenus échus après le décès du défunt), le dernier canton de domicile du défunt était compétent pour le remboursement de l'impôt anticipé aux héritiers. Pour ce faire, les héritiers déposaient une demande commune de remboursement de l'impôt anticipé en cas de succession (formulaire S-167).

Désormais, les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé (IA), de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (IIE) sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans le canton de domicile (art. 58 al. 2 et 59 al. 2 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).

A cet effet, la part de la fortune des titres et les rendements bruts de celle-ci selon la répartition aux membres de l'hoirie (page 3 de la déclaration hoirie) doivent être déclarés dans l'état des titres personnel.

Cette modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle s'applique aux échéances à partir de l'année 2024.

### 4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

### 5. DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date

Signature du l'administrateur

**Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons**





## **Etat des dettes au 31.12.2025**

Annexe 4

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Nº de contribuable : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

## **DETTES PRIVÉES**

Total des dettes privées à reporter sous code 3800 \_\_\_\_\_

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1720

## **DETTES AGRICOLES**

Total des dettes agricoles à reporter sous code 3700 \_\_\_\_\_

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1710

## **DETTES COMMERCIALES / PASSIFS COMMERCIAUX**

Total des dettes commerciales à reporter sous code 3600 \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Compte privé, compte salaire, compte courant, hypothèque, prêt entre tiers, prêt de sa propre société, crédit à la construction, crédit à la consommation.

<sup>2</sup> Les intérêts passifs et les frais d'actes d'emprunt qui grèvent une exploitation commerciale sont déduits dans le résultat d'exploitation (*codes 100 – 150 de la déclaration fiscale*).